

ASSOCIATION DES AIGUIERS ET DES SOLLIES

Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture du Var sous le N° 832006038

Association Agréée Préfecture

Chez Michel BAREYRE – 42 chemin des fours à chaux – 83210 SOLLIES-PONT

Monsieur GRIMAL
Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville : 1 rue de la république
83210 SOLLIES-PONT

Requête remise au commissaire enquêteur

Solliès-Pont, le 17 octobre 2017

Objet : Schéma d'aménagement du ruisseau de Ste Christine et de gestion des eaux pluviales

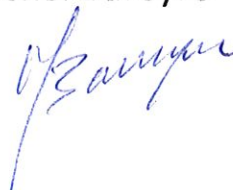
Ref : Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement
(art L214-1 et s). **Enquête publique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint, nos réflexions sur le dossier cité en référence.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de l'Association
Michel Bareyre



ASSOCIATION DES AIGUIERS ET DES SOLLIES

Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture du Var sous le N° 832006038

Association Agréée Préfecture

Chez Michel BAREYRE – 42 chemin des fours à chaux – 83210 SOLLIES-PONT

Monsieur GRIMAL
Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville : 1 rue de la république
83210 SOLLIES-PONT

Requête remise au commissaire enquêteur

Solliès-Pont, le 17 octobre 2017

Objet : Schéma d'aménagement du ruisseau de Ste Christine et de gestion des eaux pluviales

Ref : Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement
(art L214-1 et s). **Enquête publique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association a pris connaissance de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du ruisseau de Ste Christine, lequel à la lecture des documents, constituerait un préalable indispensable à la mise en œuvre du nouveau quartier d'habitat et d'équipements des Laugiers.

Si le projet d'aménagement de ce quartier, sur le fond, ne requiert pas d'opposition de notre association, les aménagements hydrauliques connexes, objet de la procédure d'autorisation soumise à l'enquête publique impliqueraient fortement les canaux d'irrigation. Aussi notre association, comme celles plus directement concernées dans la gestion du réseau formé par les canaux d'irrigation (ASA), expriment sans relâche leurs demandes d'une garantie pérenne de préservation de leur stricte fonction d'irrigation originelle.

Ces préoccupations reflètent le rejet du projet exprimé par Monsieur Christian Marcel, Président de l'Association Syndicale des Terrins, dans sa requête du 16 septembre 2017 près le Commissaire enquêteur; requête en rejet fondée sur plusieurs points, entre autres : la disparition de canaux d'irrigation, le déversement accru du débit pluvial non naturel dans les dits canaux, la dérivation des eaux sous l'autoroute, le risque d'inondation.

A ce titre, dans le droit fil de ces préoccupations, auxquelles adhère notre association, il convient de rappeler les termes de la lettre du Préfet du Var, en date du 31 janvier 2005, adressée au Maire de la commune de Solliès-Pont avec copie au Président de l'ASA les Ferrages (cf pièce jointe).

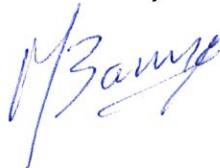
Par ailleurs notre association s'interroge quant à la géométrie précise (à la parcelle) donnée au futur ouvrage de rétention des eaux pluviales alors que des études techniques détaillées fixant ses caractéristiques (plans, profils, profondeur, longueur largeur, volume, volume, pentes, débits, surverses etc...) doivent encore être engagées et dont les conclusions pourraient conduire à reconsidérer cet équipement; cf l'avis de la DDTM sur ce point (page 5, dernier paragraphe et page 6).

Il nous semble par ailleurs surprenant que ces parcelles concernées par le bassin de rétention d'eau pluviale, en aval de la voie ferrée, n'aient pas fait l'objet d'un emplacement réservé dans le P.L.U. de Solliès-Pont en cours de modification.

Telles sont, Monsieur le Commissaire Enquêteur, les quelques observations qu'inspirent, à notre association, le dossier de demande d'autorisation d'aménager le ruisseau de Ste Christine; étant réitérées ici notre adhésion à la requête présentée par le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Terrins.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de l'Association
Michel Bareyre



COPIE



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt du Var

PRÉFECTURE DU VAR



Service de l'Espace Rural
et de la Forêt
Unité de l'eau et de la
valorisation des déchets

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
83210 SOLLIES PONT

Dossier suivi par : Frédéric DURIER
Tél. : 04 98 10 55 40
Mél : frederic.durier@agriculture.gouv.fr
REF. SERF-D-CORGAL-FD/JG
EAU/A S A/SOLLIES PONT CANAL FERRAGEL-
MM-SOLLIES-PONT-ASA-CANAL 27 01 05

Objet : Commune de SOLLIES PONT – ASA des eaux du canal de la Ferrage.
V/Réf :

Draguignan, le 31 JAN 2005

Monsieur Le Maire,

L'attention de mon service a été appelée par l'A.S.A. des eaux du canal de la Ferrage dont le siège est sur votre commune, en raison de travaux chemin des Aiguiers.

Selon les information en ma possession, les eaux de pluie recueillies sur la voirie doivent être dirigées vers le réseau de cette A.S.A.

Il m'appartient donc de vous préciser les points suivants :

- Les canaux d'arrosage ont été créés afin d'alimenter en eaux des propriétés. Ils sont des ouvrages privés et toute intervention sur ceux-ci nécessitent au préalable qu'une autorisation de son gestionnaire soit obtenue.

- La fonction d'arrosage de ces canaux n'est pas nécessairement compatible avec celle qui pourrait leur être donnée d'assurer l'évacuation des eaux pluviales. Outre que leur dimensionnement pourrait s'avérer inadapté, ils ne sont pas équipés de dispositifs permettant le piégeage des différentes formes de pollutions susceptibles de les rejoindre (pollution chronique des chaussées ou pollution accidentelle).

- Compte tenu des matériaux véhiculés par les flots d'orage, si aucun dispositif de piégeage n'est envisagé, il s'en suivra des apports supplémentaires vers les canaux ce qui aura pour effet d'accroître la charge de son entretien par le gestionnaire.

Voici les raisons essentielles qui me conduisent à vous suggérer une concertation préalable avec cette A.S.A., à défaut de pouvoir évacuer par un réseau spécifique les eaux pluviales de ce secteur.

.../

Enfin, je me permets de vous rappeler que les travaux visant le rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel sont susceptibles d'être l'objet d'une procédure au titre de la législation sur l'eau selon l'importance de la surface desservie. Aussi, vous voudrez bien me faire connaître par retour de courrier l'étendue de votre projet.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX RURAUX


JACQUES LIONET